

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION ⁽¹⁾ 2012/13 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/cs

Votre référence

Date

18 -07- 2012

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne : Commission Corporate Governance - Règle pratique pour la
procédure de nomination et de l'éventuelle réélection du
commissaire**

Le Conseil de l'Institut souhaite vous informer de la règle pratique pour la procédure de nomination et de l'éventuelle réélection du commissaire (auditeur externe), développée par la Commission *Corporate Governance*, dont l'Institut des Réviseurs d'Entreprises est membre. Vous pouvez consulter ce document pratique sur le site internet de la Commission *Corporate Governance* :

http://www.corporategovernancecommittee.be/fr/outils/regles_pratiques_auditeur_externer/.

Cette règle pratique est publiée pour répondre aux évolutions européennes concernant la profession d'audit traduisant un souhait de renforcer la qualité et la transparence de l'audit effectué par le commissaire indépendant. Dans cette optique, le choix du commissaire est crucial.

La 'règle pratique pour la procédure de nomination et de réélection de l'auditeur externe visant à garantir la qualité et la transparence de l'audit' est destinée à soutenir l'application de la disposition 5.2/20 du Code belge de gouvernance d'entreprise sur la procédure de nomination et de réélection du commissaire.

./...



Bld E. Jacqmainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

⁽¹⁾ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Il s'agit d'une avancée importante pour que le travail du réviseur soit jugé sur d'autres critères que le seul critère d'honoraire.

En ce qui concerne les mandats effectués dans les sociétés cotées, le Conseil de l'Institut souligne l'importance pour le commissaire de signaler à ces dernières l'existence de cet instrument pratique de façon proactive, lorsqu'une période de renouvellement approche.

Veillez agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels.



Michel DE WOLF